Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-200050219-20261102-2026DC43-DE

PETR DU PAYS D'AURAY
40 rue du Danemark - CS 20335
56403 AURAY Cedex

DELIBERATION N°2026DC43

Comité syndical du 2 novembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 9	Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à quatorze heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le vingt-six octobre, s'est réuni sous la présidence de Madame Annaïck HUCHET, 1ère Vice-présidente, dans la salle du Conseil de la mairie de Quiberon.

Délégués titulaires présents : Hervé CAGNARD, Stéphanie DOYEN, Tibault GROLLEMUND, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Marc KEMPF, Philippe LE FUR, Dominique RIGUIDEL, Marie THUILLIER.

Délégué titulaire absent ayant donné pouvoir : Philippe LE RAY à Annaïck HUCHET.

Personne qualifiée présente : Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personnes qualifiées absentes excusées : Florence BESSY, Sous-préfète de Lorient, David BIORET, Conseiller aux décideurs locaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

FINANCES - AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2027

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-200050219-20261102-2026DC43-DE

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption, tel que présenté ci-après :

	Crédits ouverts 2026 BP	25 %
BUDGET PRINCIPAL		
Opération 011 – Acquisition logiciel et mobilier	**10 000 €**	**2 500 €**
21838 – Matériel de bureau et informatique	10 000 €	2 500 €
Opération 014 – Mise en œuvre Scot du Pays d'Auray	**167 280 €**	**41 820 €**
202 – Frais de réalisation de documents d'urbanisme	167 280 €	41 820 €
Total	**177 280 €**	**44 320 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026DC04 du comité syndical en date du 23 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annaïck HUCHET, 1ère Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2027 avant le vote du budget 2027 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 16 NOV. 2026

La secrétaire de séance,

Stéphanie DOYEN

Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,

Annaïck HUCHET

PETR du Pays d'Auray
CS 20335
40 rue du Danemark
56403 AURAY CEDEX